Aix*Marseille université
Socialement engagée

Arrêté n° « UFR Sciences 20231106-2 »

Arrêté UFR Sciences
Master Compétences complémentaires en informatique 2023-2024

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du Ministère de l'éducation nationale du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 12 juillet 2021 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

ARRETE :

Article 1 : Le jury du Master domaine « **Sciences et Technologies** » mention « **Compétences complémentaires en Informatique** » est composé comme suit pour l'année universitaire 2023-2024 :

MASTER 2
Semestres 3 et 4 – Jury de parcours-type et délivrance du diplôme
Parcours : *Compétences complémentaires en informatique*
Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation : Président(e) : Noël NOVELLI Suppléant(e) : Jean-Luc MARI Liste des membres : Nicolas HOAREAU, Karim NOUIOUA **Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :** Liste des membres :

Article 2 : La Doyenne de la Faculté des Sciences, Laurence MOURET et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 novembre 2023

Pour le Président et par délégation,
La Doyenne de la Faculté des Sciences

La Doyenne
Laurence MOURET

Université d'Aix Marseille · AMU ·